

## CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 16 novembre 2022, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- ONF : coupes de l'exercice 2023.
- Demande de subvention du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté.
- En plus à l'ordre du jour : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 10 novembre 2022

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Pascal MENNESSIEZ, Vincent TERREAUX.

Absent non excusé : /

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint afin que le conseil puisse valablement délibérer.**

**Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.**

### ➤ **24/2022 ONF : coupes de l'exercice 2023**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LETANG de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

**2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

**3** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**4** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur			Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)		Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
5r	EMC	20	2.63	NR	/	2023		20	/	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6rl	EMC	30	3.16	NR	/	2023		30	/	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 af	AMEL	187	3.12	R	2023	2023		/	187	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.  
RAS

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF) : **Nous avons pris bonne note de la proposition de faire de cloisonner dans notre forêt, cependant le conseil municipal n'est pas favorable à ce type de coupe sur les parcelles 5r et 6rl.**

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure** Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- |   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| M. Franck BARRET<br>M. Aurélien THEVENOT<br>M Lionel VALDENAIRE | } | 3 noms et prénoms |
|---|---|-------------------|

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>2</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 10.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

### **25/2022 Demande de subvention du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté**

Dans le cadre de l'appel à projet « Restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées » du Plan de relance biodiversité lancé par la DREAL, la commune avec l'appui technique et scientifique a déposé en 2021, un dossier de demande de subvention concernant la restauration écologique des pelouses sèches des Lavières. Ce dossier comprend la restauration des pelouses par un débroussaillage sélectif, la pose d'équipements pastoraux, la concertation avec les acteurs locaux et la mise en place d'un pâturage extensif.

Cette demande a reçu l'accord des financeurs. Afin de mettre en œuvre ce projet le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté sollicite une subvention auprès de la commune de Chariez d'un montant de 4 227.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

ACCORDE une subvention de 4 227.24 € au Conservatoire des Espaces Naturels de Franche- Comté.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

### **26/2022 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Le conseil Municipal, en référence à l'article L1612-1 du CGCT, autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants inscrits au budget 2022 par chapitre budgétaire, et doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2023.

Budget Principal :

Chapitres	Budget 2022	25 %
Chapitre 20 Immo incorporelles	30 450.00 €	<b>7 612.50 €</b>
Chapitre 21 Immo en cours	343 814.00 €	<b>85 953.50 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses investissement avant le vote du budget 2023.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

➤ **Questions diverses**

- Dans le cadre des Contrats de Ruralité, Relance et de Transition Ecologique mis en place par l'Etat, quatre projets ont été inscrits pour notre commune en concertation avec la CAV :

- Réimplantation de la vigne et installation d'une activité agricole.
- Création d'une micro-brasserie et réhabilitation d'un immeuble délaissé en centre bourg.
- Remplacement du château d'eau vétuste.
- Création d'un gîte avec accueil vélo.

- Abandon temporaire du projet de gîte communal en raison du coût des travaux de rénovation (250 000 € de gros œuvre sans le mur mitoyen, soit un coût total entre 350 000 et 400 000 €), la commune conserve néanmoins le bâtiment.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ <b>ABSENT EXCUSE</b>	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX <b>ABSENT EXCUSE</b>
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE		